



Lille, le 30 janvier 2018

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental du Nord

Objet : élections professionnelles 2018 au Département du Nord
Copies à : JL DETAVERNIER, vice-président
organisations syndicales

Monsieur le président,

Lors d'une réunion d'information programmée avec les organisations syndicales le 22 janvier dernier au sujet de l'organisation des futures élections professionnelles de décembre 2018, le vice-président chargé des ressources humaines nous a fait part des intentions de l'exécutif et plus particulièrement concernant les modalités de scrutin.

Tout en nous affirmant qu'il était à l'écoute de nos arguments qui le convaincraient de ne pas y recourir, JL DETAVERNIER nous a confirmé la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. Cette modalité sera complétée par un vote par correspondance avec lecture optique des bulletins. Le vote à l'urne et par correspondance classique sont donc abandonnés.

Les trois arguments avancés pour recourir à ce mode de scrutin sont : l'impérieuse nécessité pour le Département de moderniser ses modes de fonctionnements, le coût, et la volonté de permettre une participation plus conséquente des agentEs pour choisir leurs représentantEs.

S'agissant de « *la modernité* », le débat sur ce qui est moderne ou ne l'est pas pourrait être long et ne suffirait pas à trancher ce qui nous oppose autour de cette conception. Nous souhaitons simplement attirer votre attention sur le fait que n'est pas « moderne » juste le recours aux nouvelles technologies. Celles-ci comportent également des risques que n'importe quelLE démocrate ne peut écarter par un slogan. Nous y reviendrons plus loin.

S'agissant du coût, commençons d'abord par dire que la démocratie a effectivement un coût. Vouloir le réduire sans tenir compte des conditions indispensables à la sécurité d'un processus électoral (secret du vote, unicité, sincérité, transparence et persistance des bulletins), c'est à coup sûr mettre en péril le système démocratique lié aux élections quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, votre administration n'a pas pu apporter la démonstration, malgré toutes les interrogations posées par l'ensemble des syndicats, que le recours au vote électronique coûte moins cher, en définitive, que le vote à l'urne.

Enfin, s'agissant de la participation des agentEs départementauxLES à l'élection de leurEs représentantEs, nous partageons votre préoccupation et sommes sensibles à votre argument. Il est nécessaire que cette participation soit la plus large possible et tout doit être fait pour y parvenir.

Mais le vote électronique ne constitue pas une garantie pour amener les agentEs à se mobiliser davantage, et parfois bien au contraire. Les élections dans l'Education Nationale en sont un exemple criant. Alors que le taux de participation était en 2008 de 61%, il est tombé à 38,4% e 2011 au moment de la mise en place du premier vote par internet.

Par ailleurs, le meilleur moyen de convaincre les agentEs de l'intérêt de prendre part au processus électoral est de les persuader de l'intérêt de désigner des déléguésEs, des représentantEs, des porte-parole. L'exécutif départemental a une large responsabilité dans cette démonstration.

C'est vous qui déterminez la nature des relations sociales dans la collectivité que vous administrez. C'est vous qui décidez de reconnaître les représentantEs du personnel comme interlocutRICESeurs ou pas. C'est vous qui négociez ou pas. Le vote électronique ne change rien à cette posture. Pour se mobiliser dans une élection et voter quel que soit le mode de scrutin, les électeursRICES doivent savoir qu'ils/elles sont prisES en compte, reconnuEs et respectéEs dans leur choix.

Lors de la réunion du 22 janvier, nous avons tenté de faire part à JL DETAVERNIER de notre profonde inquiétude quant à la mise en place du vote électronique par internet.

L'essentiel de nos arguments relevait des failles techniques susceptibles d'altérer le résultat du vote et de l'absence totale de contrôle démocratique à posteriori. Ces deux éléments suffisent pour nous à invalider le choix du vote électronique tant il représente un recul pour l'expression de la délibération.

Nous n'avons pas fait qu'exprimer des intuitions. Avant de nous avancer, nous nous sommes documentés. Les travaux de Chantal ENGUEHARD, maître de conférences en informatique, chercheuse au CNRS (Laboratoire des Sciences Numériques de Nantes) sont dans ce domaine très éclairants. Depuis plusieurs années, cette experte interpelle les politiques sur les dangers d'adopter le vote électronique (par internet, par machine à voter). En avril 2017, elle déclarait encore, sur la base de ses travaux, que le vote électronique insécurise le processus électoral (la sûreté et la fiabilité du vote sont compromises), l'opacité est la règle et les résultats sont invérifiables.

Lors d'une audition à l'Assemblée Nationale en janvier 2017, le directeur général de la très sérieuse Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) a indiqué ne pas être en faveur du vote électronique.

En juin 2007, à l'occasion du bilan concernant le second tour des élections présidentielles, le Conseil Constitutionnel déclarait : « *le vote électronique rend opaque ce qui était visible, prive le corps électoral de la surveillance collective des opérations.* ».

Et enfin, bon nombre d'associations impliquées sur ces questions, dont la Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information, appellent à ne pas recourir au vote électronique anonyme au nom du principe de précaution.

A contrario, nous n'avons pas trouvé de thèse venant soutenir que le vote électronique renforce et garantit l'expression démocratique.

Est-ce que la « modernité », pour l'exécutif départemental ne serait pas de prendre en compte tous ces lanceurs d'alertes ?

Au regard du constat alarmant fait par les différents spécialistes citésEs, nous vous demandons de renoncer à la mise en place du vote électronique aux prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Nous vous demandons que le vote à l'urne soit privilégié. L'argument d'Agora Vox devrait vous persuader :

« Un autre système de vote anonyme celui-là, marche pas mal. Il n'est pas électronique : c'est notre bonne vieille urne, qui n'est transparente que depuis 1988. Une fois le bulletin dans l'urne, on ne peut pas remonter jusqu'à l'électeur et ainsi savoir ce qu'il a voté, cependant celui-ci sait, grâce à la transparence de l'urne, que le bulletin qu'il a déposé est celui qui est dans l'urne. L'électeur viendra ensuite dépouiller, compter et recompter s'il le faut. Depuis ses origines, tout est fait dans le Code électoral pour qu'il n'y ait pas de doute possible sur le résultat du vote. Lisez ou relisez ce Code, on y fait confiance à personne et toutes les modifications qui ont eu lieu vont dans le sens de plus de méfiance envers tous les acteurs pour plus de maîtrise par l'électeur. Ce système n'est pas parfait mais c'est actuellement le meilleur qu'on ait trouvé pour consulter anonymement les citoyens et que le résultat de cette consultation soit accepté par tous, même les perdants. » - Jean-Charles DELEPINE, le 1/04/09.

Quant au vote par correspondance, dans la mesure où celui-ci protège le contrôle à postériori (recomptage des bulletins), le décompte par lecture optique serait pour nous une concession.

Convaincus, que de votre place d'élu et de citoyen, vous serez sensible à nos arguments, nous sommes dans l'attente de votre réponse qui tiendra compte, sans nul doute, de l'intérêt des agentEs de notre collectivité.

Restant à votre disposition pour tout débat sur ce sujet, recevez, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Pour SUD,
Les membres du conseil syndical,
Les éluEs au CT, CHSCT et CAP.

Références :

Vote par internet, failles techniques et recul démocratique – Chantal ENGUEHARD - 2011

Le vote électronique est-il transparent, sûr, fiable ? – Chantal ENGUEHARD – SPS n°320 avril 2017

Qui contrôle le vote électronique ? Le déclin silencieux du contrôle citoyen – Pierre MULLER – ordinateurs-2-vote.org

Le vote électronique en France : opaque et invérifiable. – Chantal ENGUEHARD – décembre 2006

syndicat SUD du personnel du Département du Nord

Hôtel du Département – rez de mail – 43 rue G. Delory – 59047 LILLE cedex ★ 03 59 73 58 46★ sud@lenord.fr ★ www.suddepartementnord.org